



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 89 / 2024
DU 28 MAI 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – STÉPHANE HILAND – RESPONSABLE DU SERVICE PATRIMOINE ET MÉDIATION

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 35 / 2024 du 25 mars 2024 relatif à la délégation de signature octroyée à Stéphane Hiland, responsable du service patrimoine et médiation

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Stéphane Hiland, statutaire dans le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, responsable du service patrimoine et médiation, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté ° 35 / 2024 du 25 mars 2024 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Stéphane Hiland, responsable du service patrimoine et médiation, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers dans la limite de 5 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans le domaine d'activité concernant le service patrimoine et médiation,
- tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou d'investissement dans le domaine d'activité concernant le service patrimoine et médiation,
- la correspondance technique courante à l'attention des usagers de l'Université Populaire.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane Hiland, responsable du service patrimoine et médiation, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Clarisse Dire, directrice lecture publique et patrimoine.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Florian Bercault

Notifié à Stéphane Hiland
responsable du service patrimoine
et médiation
Le

Notifié à Clarisse Dire
directrice lecture publique et
patrimoine
Le